



L'art de la detox
Séjour du vendredi 15 au dimanche 17 octobre 2021
Lieu : Gîte, Cuers (Var)

Bulletin d'inscription

Pages 1 et 2 à renvoyer complétées par courrier postal à

Patricia REPON, Forme et Santé au Naturel, 12 av Jean Moulin, Palais Vauban, 83000 TOULON

Ou par mail à patrepon@sfr.fr

Tél : +33.(0)6.09.50.04.19

Nom :Prénom :

Date de naissance

Adresse :

CP & ville

Tél.....E-mail

Je m'inscris à L'art de la detox..... 450 €/pers.

Si inscription avant samedi 31 juillet..... 420 €/pers.

Tarif spécial couple (Lit partagé) 420 €/pers.

Si inscription avant samedi 31 juillet..... 390 €/pers.

Ce tarif s'entend hors transport et comprend :

- L'hébergement, accès piscine (non chauffée),
- Les 3 conférences avec cours de cuisine végétarienne,
- Les activités : Pilates, art plastique, marches, relaxation, divers ateliers...
- Les repas : petits-déjeuners (jus à l'extracteur), déjeuners composés d'une assiette

ASSO. FORME ET SANTE AU NATUREL – ASSO. ATELIER ET COMPAGNIE

Siret : 81422422600013 - Siret : 81910911700013

12 av J. Moulin, Palais Vauban, 83000 Toulon – 80 rue P. Arène, 83320 Le Pradet

Tél . : 06 09 50 04 19 - Tél. : 06 40 29 53 30

Mail : patrepon@sfr.fr - Mail : atelier-et-compagnie@orange.fr

végétarienne équilibrée, apéritif sans alcool et dîners composés d'une assiette de légumes accompagnés de leurs sauces « santé »,
- les boissons diverses (infusions, eaux aromatisées),
- Un soin individuel à choisir entre réflexologie plantaire, modelage drainant ou relaxant

Le couchage :

Le couchage se fait en chambres partagées en lits simples ou doubles.

A disposition 4 salles d'eau/WC attenants ou indépendants.

Attention ! Draps et serviettes de toilettes non fournis.

Je joins un acompte de 200€/personne à l'inscription par :

Chèque à l'ordre de ASSOCIATION FORME ET SANTE AU NATUREL
(adresse dans l'entête)

Virement bancaire FR76 1831 5100 0008 0067 5708 471 – BIC CEPAFRPP831

En cochant cette case, je reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions de réservation du séjour page 3 à 5.

En cochant cette case, je déclare n'avoir aucune allergie alimentaire connue. Dans le cas contraire, précisez les allergènes.....

Date : Signature :

NB : Votre réservation sera définitive après l'encaissement de l'acompte et sera confirmée par mail.

Le solde est à régler au plus tard mardi 14 septembre 2021 (Possibilité d'un règlement en 2 fois, 50% au 15 août et 50% au 14 septembre).

Au-delà de cette date, la réservation sera considérée comme nulle et l'acompte non restitué.

Conditions générales de réservation du séjour L'art de la détox

(Pages 3 à 5 à conserver)

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions de réservation de

- l'Association FORME ET SANTE AU NATUREL, 12 avenue Jean Moulin, Palais Vauban, 83000 TOULON

Et de

- l'Association ATELIER ET COMPAGNIE, 80 rue Paul Arène, 83220 LE PRADET

s'appliquent de plein droit, et exclusivement aux prestations de services portant sur des séjours de détox dans le domaine de la naturopathie et de l'art dans le cadre du séjour detox, à l'égard des participants.

Préalablement à toute réservation, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout consommateur à titre informatif, conformément aux dispositions du code de la consommation.

Toute réservation implique l'acceptation sans réserve du participant et son adhésion à ces conditions générales.

Tout autre document que les présentes conditions générales n'ont qu'une valeur indicative.

L'art de la detox se définit comme un séjour composé de boissons, tisanes, jus, légumes, alimentation végétarienne et biologique. Aucune nourriture ou boisson autres que celles proposées par les organisateurs ne seront acceptées.

Article 2 – Réservation et annulation

Les réservations sont définitives lorsque :

- le bulletin d'inscription est retourné, dûment complété, signé par le participant,
- la totalité de l'acompte a été encaissé par chèque ou par virement sur le compte bancaire de l'association.

Toute demande de modification de la réservation conclue par le stagiaire et ayant acquis un caractère définitif, devra être formulée par écrit et devra être acceptée par l'association.

Si la demande d'annulation est adressée plus de trente jours calendaires avant le début du séjour, soit avant le mardi 14 septembre 2021, l'association remboursera la totalité de l'acompte déjà versé.

Si la demande d'annulation est adressée moins de trente jours calendaires avant le début du séjour, soit après le mardi 14 septembre, l'association conservera l'intégralité de l'acompte (soit 200 euros)

sous réserve des dispositions légales de l'article 3 dont bénéficie le participant en matière de droit de rétractation.

Aucun remboursement ne sera accordé au participant qui n'a formulé aucune demande d'annulation ou fait valoir son droit de rétractation, si ce participant ne peut se présenter au jour et à l'heure prévu pour le début du séjour et pour quelque motif que ce soit.

Article 3 – Délai de rétractation du stagiaire

Le participant a le droit de se rétracter du contrat conclu sans donner de motif dans un délai de quatorze jours à compter du jour de la conclusion du contrat, c'est-à-dire du jour où la réservation est devenue définitive lequel correspond à la date de l'envoi par courriel de la confirmation écrite par l'association comme il est stipulé à l'article 2.

Pour exercer le droit de rétractation, le participant doit notifier à l'association sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration écrite envoyée par la poste ou mail.

Article 4 – Prix

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la passation de la réservation, sur la base des tarifs, de l'année civile communiqués au participant sur le bulletin d'inscription.

Article 5 – Conditions de règlement

Le participant doit verser lors de la passation de la réservation un acompte de 200€. Seul l'encaissement effectif du chèque ou le virement dument crédité sur le compte bancaire de l'association constitue un paiement au sens du présent article. Le chèque d'acompte est encaissé à sa réception.

Article 7 – Exécution de la prestation

Le séjour nécessite la présence d'un minimum de 6 participants. L'Association se réserve le droit d'annuler un séjour si le nombre de participants est inférieur à ce seuil, sous réserve d'en informer le participant par tous moyens écrits au moins sept jours calendaires à l'avance.

Dans ce cas, l'Association devra restituer 100% des acomptes perçus.

L'art de la détox est d'une durée de trois jours, à compter du vendredi 15 octobre 2021 à 09h30, jusqu'au dimanche 17 octobre 2021 à 17h00 et selon un planning horaire transmis et défini à l'avance.

L'association est libérée de toute obligation à l'égard du participant en cas de non-respect par le participant des conditions de paiement de l'acompte, de modification apportée à la réservation et non acceptée expressément par l'association, ou en cas de force majeure.

L'association aura le droit, à tout moment, par tout moyen écrit et sans délai, de mettre un terme au séjour d'un participant en cas de comportements contraire à son intérêt, à son intégrité physique et/ou à sa santé, aux bonnes mœurs, à l'intérêt du groupe, au bon déroulement du séjour.

Dans l'hypothèse où le participant aurait des comportements contraires aux bonnes mœurs, à son intérêt, à son intégrité physique, à l'intérêt du groupe, au bon déroulement du séjour, l'association conservera l'intégralité des sommes versées à titre de clause pénale.

Dans l'hypothèse où, en cours du séjour, et sur présentation d'un certificat médical, le participant doit interrompre son séjour pour des raisons de santé, l'association ne conservera les sommes versées qu'au prorata du temps d'exécution du séjour, et restituera la différence au participant. Si le participant ne présente pas de certificat médical, l'association conservera l'intégralité des sommes versées.

Pendant le séjour, l'association décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels.

Article 8 – Force majeure

Constitue un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de l'association et faisant obstacle à l'exécution de la prestation.

Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles, une pandémie, l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, entravant la bonne marche du séjour ou empêchant l'association de respecter ses engagements contractuels.

Si l'évènement générateur du cas de force majeure se produit avant le commencement du séjour, l'association restituera au participant l'intégralité de son acompte.

Si l'évènement générateur du cas de force majeure se produit en cours de séjour, l'Association restituera les sommes perçues au prorata du temps du séjour non effectué.

Article 9 – Droit et langue applicables

De convention expresse entre les parties, le présent contrat est soumis au droit français.

